

DOSSIER DE SOUSCRIPTION

Ce dossier est à retourner à :

AUDACIA
58 rue d'Hauteville – 75010 Paris
Tel : 01 56 43 48 00
Email : investir@audacia.fr

Vous pouvez également retrouver le contenu de ce dossier sur le site internet : www.audacia.fr

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte et devra être régularisé dans les délais impartis.

En cas de réclamation, nous vous invitons à prendre connaissance de notre procédure relative aux réclamations de la clientèle, disponible sur www.audacia.fr, ou qui vous sera communiquée sur simple demande auprès d'AUDACIA PME CROISSANCE (58, rue d'Hauteville – 75010 Paris).

Conseiller :
Société :

DOCUMENTS À RETOURNER

Avant de retourner votre dossier de souscription, merci de vous assurer de la complétude de celui-ci en cochant les cases vous concernant :

ÉLÉMENTS DU DOSSIER DE SOUSCRIPTION (À COMPLÉTER, DATER ET SIGNER) :

- Fiche de connaissance client
- FATCA-EAI – Auto-certification
- Bulletin de souscription des BSA
- Bulletin d'exercice des BSA
- Convention de séquestre

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Chèque ou justificatif de virement du montant de la souscription à l'ordre d'AUDACIA PME CROISSANCE
- Copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité attestant les nom, prénom et nationalité du souscripteur
- Copie d'un justificatif de domicile* émis depuis moins de trois (3) mois

***Liste des justificatifs acceptés**

- Facture d'électricité ou de gaz,
 - Facture d'eau,
 - Facture de téléphonie fixe ou portable fournisseurs d'accès internet,
 - Quittance de loyer, facture de charges annuelles de copropriété, quittance d'assurance habitation - Contrat de location ou titre de propriété,
 - Certificat de domicile délivré par la mairie,
- RIB complet au nom du souscripteur

Audacia se réserve le droit de demander la justification de l'origine des fonds investis ainsi que tout autre document pour répondre aux règles édictées par le Code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

AUDACIA PME CROISSANCE

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 37.000 €
Siège social : 58 rue d'Hauteville – 751010 Paris
839 121 522 RCS Paris

FICHE DE CONNAISSANCE CLIENT

Conformément aux dispositions de l'article L.533-13 du Code monétaire et financier et en application de la directive 2014/65/UE « MIF II », ce questionnaire a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'une souscription au capital d'AUDACIA PME CROISSANCE avec votre profil investisseur, c'est-à-dire avec vos connaissances et expériences en matière d'investissement, votre situation financière et vos objectifs d'investissement.

Ce questionnaire est réalisé dans votre intérêt et a pour finalité la délivrance d'un service d'investissement ou d'un conseil adapté.

Les informations que contient ce document sont à usage interne d'Audacia. A tout moment, vous pouvez y accéder ou demander leur modification.

Vous êtes par défaut classés dans la catégorie des clients non-professionnels, cette catégorie bénéficiant du niveau de protection le plus élevé. Vous pouvez cependant demander par écrit une classification en qualité de client professionnel, mais dans ce contexte, vous renoncerez à une partie de la protection. Le changement de catégorie étant soumis à des conditions réglementaires et à une procédure stricte destinée à protéger le client, vous êtes invités à contacter Audacia qui vous informera de la procédure applicable.

IDENTITÉ DU SOUSCRIPTEUR

M. Mme Mlle

Prénom(s) : Nom de naissance :

Nom d'usage : Nationalité :

Né(e) le : à N° Département Pays :

Adresse fiscale :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. (fixe ou portable) : Email :

Profession : Secteur d'activité :

Situation matrimoniale : Régime matrimonial :

SITUATION FISCALE ET PATRIMONIALE

Votre situation financière vous permet d'épargner une partie de vos revenus :

Non Oui, pour un montant de € / par an

Vous êtes assujetti à l'impôt sur le revenu (IR) :

Non Oui, pour un montant de € / par an

Vos revenus net annuels s'élèvent à :

Moins de 30 000 € De 30 000 € et 50 000 € De 50 000 € à 100 000 € Plus de 100 000 €

Votre épargne disponible s'élève à :

Moins de 5 000 € De 5 000 € et 20 000 € De 20 000 € à 50 000 € De 50 000 € à 100 000 € Plus de 100 000 €

Votre part des fonds investis dans AUDACIA PME CROISSANCE dans votre épargne liquide :

Moins de 25 % Entre 25% et 75% Plus de 75 %

Vos revenus proviennent principalement de :

Salaires, traitements Pensions, retraites, rentes Revenus fonciers Revenus ponctuels ou exceptionnels

Autre :

Votre patrimoine est principalement composé de :

Revenus Crédits / emprunts Héritages Autre :

La répartition de votre patrimoine :

Contrats d'assurance-vie pour : %

Comptes-titres, PEA, valeurs mobilières pour : %

Immobilier pour : %

Liquidités pour : %

Autre : pour : %

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Vos objectifs de placement (*la réduction fiscale ne doit pas être le seul objectif d'investissement*) :

Revenus complémentaires Réduction d'impôt Diversification du patrimoine Transmission d'un patrimoine

Autre :

Votre horizon de placement (*l'horizon à court terme est incompatible avec cet investissement*) :

Court terme (0 à 5 ans) Plus de 5 ans

Votre degré de risque que vous êtes prêt à supporter (*un risque faible ou moyen est incompatible avec cet investissement*) :

- Risque faible (perte d'une part du capital) Risque moyen (perte du capital investi) Risque élevé (perte plus élevée que le capital investi)

DÉCLARATION D'ORIGINE DES FONDS

Nature et origine des capitaux investis* :

- Revenus professionnels Vente de valeurs mobilières Trésorerie disponible Vente immobilière Prêt Donation Succession
 Autre :

* Un document justificatif parmi ceux-listés ci-après pourra vous être demandé (liste non limitative) :

- vente d'un bien immobilier : copie de l'acte notarié, de l'attestation délivrée par le notaire avec l'indication des montants du compromis de vente,
- prêt : copie du contrat de prêt signé,
- vente de valeurs mobilières ou trésorerie : relevé(s) de comptes,
- donation ou succession : copie de l'acte de donation ou de l'acte de succession.

Domiciliation de la banque :

NIVEAU D'EXPERIENCE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous une expérience professionnelle d'au moins un (1) an vous permettant d'acquérir une bonne connaissance des marchés financiers :

- Oui Non

Comment qualifieriez-vous votre connaissance en produits d'épargne ?

- Débutant Intermédiaire Confirmé Expert

Connaissez-vous les instruments financiers suivants ou avez-vous réalisé des transactions sur les produits suivants au cours de l'année passée ?

- Produits de capital-risque (FIP, FCPI, FCPR, ...)
 Dispositifs fiscaux financiers (assurance-vie, PEA, ...)
 Produits « pierre-papier » (SCPI, SCI, ...)
 Actions en direct
 Produits alternatifs (dont OPCVM alternatifs)
 Dispositifs fiscaux immobiliers (Malraux, MH, LMP, LMNP, Scellier, ...)
 Non

Avez-vous pour habitude de réaliser vos placements :

- En direct (de façon autonome) Par un intermédiaire financier

PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES

Vous ou l'un vos proches est-il considéré comme une personne politiquement exposée au sens des articles L.561-10-2° et R.561-18 du Code monétaire et financier ? C'est-à-dire exerce ou a exercé au cours de ces douze (12) derniers mois une fonction :

- Chef d'État, de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne
 Membre d'une assemblée parlementaire / nationale, ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ou d'un parti ou groupement politique étranger ;
 Membre d'une cour suprême, constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction
 Membre d'une cour des comptes
 Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale
 Ambassadeur, chargé d'affaires,
 Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée
 Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;
 Directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Présente fiche de connaissance client qui comporte la déclaration d'origine des fonds datée et signée
 Chèque ou justificatif de virement du montant de la souscription à l'ordre d'AUDACIA PME CROISSANCE
 Copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité attestant les nom, prénom et nationalité du souscripteur
 Copie d'un justificatif de domicile** émis depuis moins de trois (3) mois

**Liste des justificatifs acceptés

- Facture d'électricité ou de gaz,
- Facture d'eau,
- Facture de téléphonie fixe ou portable fournisseurs d'accès internet,
- Quittance de loyer, facture de charges annuelles de copropriété, quittance d'assurance habitation - Contrat de location ou titre de propriété,
- Certificat de domicile délivré par la mairie.

- RIB complet au nom du souscripteur

SIGNATURE

Audacia se réserve le droit de demander la justification de l'origine des fonds investis ainsi que tout autre document pour répondre aux dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Je certifie sur l'honneur que les éléments dans la « Déclaration d'origine des fonds » sont exacts et conformes à la réalité, et que la provenance des sommes investies dans AUDACIA PME CROISSANCE ne porte pas atteinte aux dispositions légales et réglementaires relatives à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Je certifie que les informations recueillies sont exactes et reflètent bien mon profil d'investisseur, et accepte le traitement de mes données personnelles nécessaires¹ compte tenu de ma souscription à AUDACIA PME CROISSANCE.

J'autorise Audacia à m'adresser des informations à caractère commercial relatives aux autres véhicules qu'elle commercialise.

Fait à Le en un (1) exemplaire original

Signature du souscripteur :

¹ **LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES** - Les informations recueillies dans le cadre de cette souscription sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier par Audacia. A ce titre, l'ensemble des informations recueillies est obligatoire dans le cadre de toute souscription au capital d'AUDACIA PME CROISSANCE. La société de gestion est responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 « *Informatique et libertés* » modifiée par la loi du 20 juin 2018, et du règlement général sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « *RGPD* ». Sont seuls destinataires de tout ou partie des données personnelles, les services ou membres habilités de la société de gestion, les autorités légales, administratives ou réglementaires qui sont en droit, au regard de leur statut, de les recevoir. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à votre intermédiaire financier, ou à défaut, à la société de gestion.

AUDACIA PME CROISSANCE

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 37.000 €
Siège social : 58 rue d'Hauteville – 751010 Paris
839 121 522 RCS Paris

FATCA-EAI – AUTO-CERTIFICATION

Cette auto-certification de résidence fiscale doit impérativement être remplie par chaque souscripteur à AUDACIA PME CROISSANCE. Elle permet à Audacia de se conformer à ses obligations concernant l'échange automatique d'informations² (EAI) en matière fiscale.

AUTO-CERTIFICATION

Je soussigné(e), en qualité de titulaire souscripteur au véhicule visé ci-dessus,

M. Mme Mlle

Prénom(s) : Nom de naissance :

Nom d'usage : Nationalité :

Né(e) le : à N° Département Pays :

Adresse fiscale :

Code postal : Ville : Pays :

- Certifie que (cocher la case correspondant à votre situation) :

je suis citoyen américain ou je suis résident américain et, par conséquent, redevable du paiement de l'impôt sur le revenu à l'administration fiscale américaine (« IRS ») en application du code fiscal américain (« US person »³). Afin de respecter les dispositions de l'accord précité, je m'engage à remettre avec le présent document le formulaire conforme au modèle fourni par l'IRS dénommé « Form W-9 » dûment complété et signé.

je ne suis pas citoyen américain ou je ne suis pas résident américain et, par conséquent, non redevable du paiement de l'impôt sur le revenu à l'administration fiscale américaine (« IRS ») en application du code fiscal américain (« non US person »).

- Certifie avoir pour résidence fiscale (si plusieurs résidences fiscales, merci de toutes les indiquer) :

Pays de résidence fiscale	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou mention « NA » (non applicable) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale
1.	
2.	
3.	

Si vous avez coché « le titulaire est citoyen américain ou est résident américain », il convient d'indiquer dans le tableau ci-dessus « États- Unis d'Amérique » pour l'un des pays de résidence fiscale ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain. En cas de doute sur votre résidence fiscale, il vous est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

- déclare sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et reconnais être informé(e) qu'elles seront utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion de mon dossier et qu'elles pourront être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ;

- déclare avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de fausse déclaration ;

- m'engage à informer spontanément et immédiatement AUDACIA PME CROISSANCE de tout changement de ma situation telle qu'indiquée dans la présente attestation et à lui communiquer les documents, formulaires et informations adaptés à ma nouvelle situation ainsi qu'à lui adresser, à sa demande, tout autre document, formulaire ou information qui lui serait nécessaire pour remplir ses obligations au regard de la réglementation fiscale américaine.

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatives aux comptes en matière fiscale. Ces données sont destinées à AUDACIA PME CROISSANCE,

² Les obligations relatives à l'échange automatique d'informations relèvent de l'application de :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;

- la directive 2014/107/UE du Conseil de l'Union européenne du 9 décembre 2014 rectifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ;

- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration (« NCD ») approuvée par le conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014.

³ Désigne les résidents américains permanents ;

ou les citoyens américains (naissance aux États-Unis, nationalité américaine, parents de nationalité américaine, naturalisation) ;

ou les détenteurs de la « Green Card » (permis de résidence sur le sol américain) ;

ou les personnes ayant physiquement séjourné aux États-Unis pendant au moins 31 jours de l'année en cours (n), et au moins 183 jours sur l'année en cours et les deux années précédentes, soit « nombre de jours n + 1/3 nombre de jours n-1 + 1/6 nombre de jours n-2 ».

responsable du traitement, ainsi que, le cas échéant, à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale de votre ou de vos pays de résidence fiscale, si ce ou ces pays ont conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales. A défaut de communiquer tout ou partie de ces données, AUDACIA PME CROISSANCE pourra, le cas échéant, faire cette déclaration sur la base des indices de résidence fiscale qui sont déjà connus d'elle. Nous vous rappelons que vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à votre intermédiaire financier, ou à défaut, à la société de gestion.

SIGNATURE

Fait à Le en un (1) exemplaire original

Signature du souscripteur :

AUDACIA PME CROISSANCE

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 37.000 €
Siège social : 58 rue d'Hauteville – 751010 Paris
839 121 522 RCS Paris

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES BSA

INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Je soussigné(e)

M. Mme Mlle

Prénom(s) : Nom de naissance :

Nom d'usage : Nationalité :

Né(e) le : à N° Département Pays :

Adresse fiscale :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. (fixe ou portable) : Email :

DÉCLARATION IR 2020

Je déclare être assujetti à l'impôt sur le revenu (ci-après l' « IR ») au 1^{er} janvier 2020

CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

Après avoir pris connaissance :

- des conditions de l'émission, comme décrite dans le contrat d'émission figurant en annexe, d'un million (1.000.000) de BSA chacun donnant droit à la souscription d'une action de préférence dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale de cent (100) euros, décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société AUDACIA PME CROISSANCE (ci-après la « Société ») en date du 16 avril 2020, rectifiée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 4 juin 2020, et de la suppression du droit préférentiel des actionnaires aux BSA à émettre au profit des personnes physiques redevables de l'IR en 2020 et de la désignation de la société GCMI Corporate SAS, ayant pour activité le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, en qualité de représentant de la masse des porteurs de BSA ;

- des conditions et modalités de cette offre au public décrite dans la plaquette commerciale et dans le prospectus visé le 4 septembre 2020 par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après l' « AMF ») sous le numéro 20-439 (ci-après le « Prospectus »). Des exemplaires de la plaquette commerciale et du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, situé 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris, ainsi que sur le site internet d'Audacia www.audacia.fr et de l'AMF www.amf-france.org. Les souscripteurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 de l'Annexe I du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation et/ou les résultats financiers de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les souscripteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ;

- des statuts de la Société ;

- des conditions me permettant de bénéficier d'une réduction IR décrites à l'article 199 terdecies 0-A du CGI (notamment la conservation de mes actions jusqu'au 31 décembre 2025),

- de tous les renseignements que j'ai estimés nécessaires à la présente souscription.

SOUSCRIPTION DE BSA

Je déclare :

- **souscrire** **BSA émis par la société AUDACIA PME CROISSANCE** ;

- avoir été reconnu comme un client non professionnel au sens de la Directive 2014/65/UE dite « MIFID II » par Audacia, et reconnais ne pas souhaiter opter, à ce jour, pour le statut de client professionnel. Toutefois, j'admets pouvoir être classé et être considéré par Audacia comme un client professionnel au sens des articles L.533-16 et D.533-11 du Code monétaire et financier si je déclare expressément vouloir opter pour ce statut. Dans ce cas, j'accepte être soumis au régime applicable aux clients professionnels et déclare avoir pleine connaissance des conséquences associées à l'adoption d'un tel statut ;

- que la présente souscription est adaptée à ma situation financière, à mon expérience et à mes objectifs en matière de placements financiers ;

- être conscient et comprendre les risques attachés à la souscription d'actions de la Société résultant de l'exercice des BSA ;

- avoir connaissance qu'un investissement dans la Société implique un risque substantiel du fait, entre autres, de la nature des investissements que la Société envisage de réaliser dans des PME, d'une détention des titres jusqu'au 1^{er} janvier 2026 minimum et de la nature non liquide des investissements de la Société dans des PME dont les titres ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé ;

- avoir connaissance qu'aucun remboursement d'apport sous la forme d'une réduction de capital ne pourra avoir lieu avant le 31 décembre 2027 ;

- être en mesure de supporter une perte complète de mon investissement ;

- que les fonds utilisés en cas d'exercice des BSA pour la souscription des actions ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;

- m'engager à communiquer à la Société toute information ou document nécessaire pour lui permettre de (i) vérifier mon identité et l'origine des fonds utilisés dans le cadre de cette souscription et (ii) répondre à toutes exigences d'une autorité réglementaire ou fiscale ;

SIGNATURE

Fait à Le en un (1) exemplaire original

Signature manuscrite du souscripteur précédée de la mention « *Bon pour souscription formelle et irrévocable de [nombre en chiffres et en lettres] BSA de la Société* »

AUDACIA PME CROISSANCE

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 37.000 €
Siège social : 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris
839 121 522 RCS Paris

BULLETIN D'EXERCICE DES BSA

INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Je soussigné(e)

M. Mme Mlle

Prénom(s) : Nom de naissance :

Nom d'usage : Nationalité :

Né(e) le : à N° Département Pays :

Adresse fiscale :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. (fixe ou portable) : Email :

EXERCICE DES BSA

Titulaire de BSA d'AUDACIA PME CROISSANCE, je déclare exercer BSA et :

- **souscrire** **actions au prix de cent (100) euros, soit un montant de** **x 100 € =** **€**

A l'appui de cette souscription, je verse immédiatement la somme de € correspondant à la libération de la totalité du montant des titres souscrits par :

Chèque n° à l'ordre d'AUDACIA PME CROISSANCE

Virement n° au bénéfice d'AUDACIA PME CROISSANCE sur le compte bancaire suivant :

IBAN : FR76 3000 4040 1400 2041 5862 942 – BIC : BNPAFRPPAC

Intitulé obligatoire : AUDACIA PME CROISSANCE – 2233562 + Nom + Prénom du souscripteur

Une fois l'exercice de mes BSA agréés par le Conseil d'administration d'AUDACIA PME CROISSANCE, je disposerai d'un délai de rétractation de quarante-huit (48) heures au cours duquel je pourrai notifier par tout moyen à la Société, par courrier postal (AUDACIA PME CROISSANCE, 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris) ou par courrier électronique (retractation@audacia.fr) de mon renoncement à l'exercice des BSA dont je suis titulaire (cf. tableau des dates de CA figurant dans le contrat d'émission), entraînant le remboursement du montant de ma souscription.

LIVRAISON DES TITRES

Mes titres seront livrés à mon nom sous la forme nominative pure. La tenue de registre des actions sous forme nominative pure est assurée par AUDACIA PME CROISSANCE.

ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre (i) le total des frais et commissions prélevés au titre d'une durée d'investissement de neuf (9) années faisant l'objet du tableau inséré dans le Prospectus au paragraphe 18.1.4.4 de l'Annexe II du Prospectus et (ii) le montant maximal des souscriptions initiales totales. Je consens à ce que soient prélevés sur la Société des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,33% TTC (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution, à hauteur d'un pourcentage maximal de 0,89% TTC (TMFAM_D).

ENGAGEMENT DE REMBOURSEMENT

AUDACIA PME CROISSANCE s'engage, dès le 26 décembre 2020, à restituer le chèque (si le souscripteur a émis un chèque) ou à rembourser intégralement les souscriptions reçues (si le souscripteur a émis un virement) au titre de la réduction d'IR prévue par l'article 199 terdecies 0-A du CGI si le montant minimum de l'augmentation de capital tel que prévu dans le Prospectus n'est pas atteint au 21 décembre 2020 à minuit.

SIGNATURE

Fait à Le en un (1) exemplaire original

Signature précédée de la mention « *Bon pour souscription formelle et irrévocable de [nombre en chiffres et en lettres] actions de la Société* »

AUDACIA PME CROISSANCE

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 37.000 €
Siège social : 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris
839 121 522 RCS Paris

CONVENTION DE SEQUESTRE

AUDACIA PME CROISSANCE, société anonyme au capital de 37.000 € dont le siège social est situé 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 839 121 522,

Ci-après dénommée « **AUDACIA PME CROISSANCE** »,

Et

M. Mme Mlle

Prénom(s) : Nom de naissance :

Nom d'usage : Nationalité :

Né(e) le : à N° Département Pays :

Adresse fiscale :

Code postal : Ville : Pays :

Ci-après dénommé(e) l'« **Investisseur** »,

A l'appui de sa souscription de BSA émis par AUDACIA PME CROISSANCE, l'Investisseur a procédé au versement de la somme de € (le « **Montant** ») sur le compte CARPA du cabinet Reinhart Marville Torre, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 480.016,12 euros, dont le siège social est situé 58 avenue Kléber – 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 584 347, représentée par Maître Philippe Torre en sa qualité de co-gérant (le « **Séquestre** »), en application du mandat conclu entre AUDACIA PME CROISSANCE et le Séquestre en date du 28 septembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

- le Séquestre n'aura d'autres obligations que celles expressément prévues ci-dessous, qui présentent un caractère purement administratif ;
- AUDACIA PME CROISSANCE et l'Investisseur désignent le Séquestre en qualité de séquestre amiable du Montant ;
- Le Séquestre ne libérera le Montant sur le compte bancaire d'AUDACIA PME CROISSANCE qu'une fois le délai de rétractation expiré et (i) en l'absence de notification de rétractation par l'Investisseur, (ii) en cas de réalisation, au plus tard le 23 décembre 2020 à minuit (soit à l'issue du délai de rétractation de la campagne d'investissement faisant suite à l'agrément des BSA par le conseil d'administration d'AUDACIA PME CROISSANCE du 21 décembre 2020 à minuit), d'une augmentation de capital par souscription aux actions de préférence AUDACIA PME CROISSANCE d'un montant total au moins égal à 1.000.000 euros (le « **Seuil de Renonciation** »).
- En cas de non-agrément des BSA par le conseil d'administration d'AUDACIA PME CROISSANCE, ou de notification de rétractation par l'Investisseur, ou de non-atteinte du Seuil de Renonciation, le Séquestre retournera le Montant sur le compte bancaire de l'Investisseur dans les meilleurs délais ;
- Le Séquestre n'aura aucune obligation, aucune responsabilité ni aucun engagement au titre du Montant, à l'exception de sa conservation entre son encaissement sur le compte CARPA et son transfert, soit sur le compte d'AUDACIA PME CROISSANCE, soit sur le compte de l'Investisseur selon le cas ;
- Le Séquestre pourra s'acquitter de l'une quelconque de ses obligations par l'intermédiaire de mandataires, d'agents ou d'employés, mais il devra répondre de leur conduite conformément aux termes de la présente Convention de Séquestre. Aucune renonciation, modification, cessation, rescision et aucun remplacement par une autre convention de la présente Convention de Séquestre affectant les droits du Séquestre ne seront valables sans le consentement écrit du Séquestre ;
- AUDACIA PME CROISSANCE accepte par les présentes d'indemniser le Séquestre de toutes actions, procédures, frais, réclamations et demandes concernant tout acte ou omission du Séquestre relativement à la présente Convention de Séquestre excepté des actions, procédures, frais, réclamations ou demandes découlant de l'inexécution par le Séquestre de ses obligations en vertu des présentes lorsque celui-ci n'aurait pas agi ou omis d'agir de bonne foi ;

SIGNATURE

Fait à Le en un (1) exemplaire original

Pour AUDACIA PME CROISSANCE

M. Cédric JAMES

Pour l'Investisseur

Nom Prénom

AUDACIA PME CROISSANCE

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 37.000 €
Siège social : 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris
839 121 522 RCS Paris

ANNEXE – CONTRAT D'ÉMISSION DES BSA

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de l'émission, par la société AUDACIA PME CROISSANCE (ci-après la « **Société** »), de bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA** »), décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 2020, qui a été rectifiée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020, l'étendue et la nature des droits et obligations des titulaires desdits BSA, ainsi que leurs conditions d'exercice, et ce, dans le cadre des dispositions de l'article L.228-91 du Code de commerce.

ARTICLE 2. ÉMISSION DES BSA

Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 2020, rectifiée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020, la Société a procédé à l'émission d'un million (1 000 000) de BSA, donnant droit chacun, selon les conditions définies aux présentes, à l'attribution d'une (1) action de préférence (ci-après les « **ADP** ») de la Société.

La souscription des BSA sera ouverte à compter du 5 septembre 2020 et jusqu'au 21 décembre 2020. Les dossiers de souscription des BSA doivent être envoyés à Audacia, 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris.

Les BSA émis ne pourront être souscrits que par des personnes physiques, non actionnaires de la Société, soumis à l'impôt sur le revenu au titre de l'année 2020, et souhaitant bénéficier d'une réduction de cet impôt dans le cadre des dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts.

Les BSA souscrits seront incessibles.

L'exercice de l'intégralité des BSA proposés à la souscription entraînera une augmentation de capital de la Société d'un montant de cent millions (100 000 000) d'euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de la Société, actuellement fixé à trente-sept mille (37 000) euros, à cent millions trente-sept mille (100 037 000) euros.

Les BSA pourront être exercés entre la date de souscription des BSA et le 21 décembre 2020, leur exercice étant soumis à l'agrément du Conseil d'administration d'AUDACIA PME CROISSANCE qui se réunira au plus tard le 21 décembre 2020.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS ATTACHÉS AUX BSA

Chaque BSA souscrit donne droit à l'attribution d'une (1) ADP à émettre au prix unitaire de cent (100) euros. Conformément aux dispositions de l'article L 225-132, alinéa 5 du Code de commerce, et aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire, l'exercice de ces BSA emporte de plein droit renonciation des actionnaires de la Société émettrice des titres de capital nouveaux à leur droit préférentiel de souscription afférent aux dits titres.

Les ADP nouvelles souscrites au moyen de l'exercice de ces BSA devront l'être en numéraire et devront être intégralement libérées lors de la souscription. Le versement en numéraire des souscripteurs s'effectuera par virement sur le compte de séquestre désigné ou par remise d'un chèque émis à l'ordre de la Société.

Les ADP nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits spécifiques qui leurs sont réservés dans ce cadre.

La souscription des actions pourra être réalisée entre la date de souscription des BSA et la date prévue d'agrément par le Conseil d'administration validant l'exercice des BSA.

Des accusés de réception seront envoyés par tout moyen aux souscripteurs afin de les tenir informés de la date de réception de leur dossier d'investissement.

A compter de la date de validation applicable, chaque souscripteur disposera d'un délai de 48 heures maximum (le « **Délai de Rétractation** ») pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par e-mail (retractation@audacia.fr) ou par voie postale (AUDACIA PME CROISSANCE, 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris). Dans ce cas, le souscripteur sera remboursé dans les meilleurs délais. Dans le cas où le souscripteur fait part de son souhait de se rétracter entre deux dates de validation, sans attendre le Délai de Rétractation qui lui est applicable, sa demande sera enregistrée et son remboursement opéré au plus tard à l'expiration d'un délai de 48h suivant la réception de sa demande.

Les dates de validation et le Délai de Rétractation correspondant à chacune d'elles sont précisées dans le tableau ci-dessous (ce tableau est indicatif et pourra être modifié par voie de communiqué) :

Date de réception du Dossier d'Investissement	Date d'agrément par le Conseil d'Administration	Délai de rétractation
Au plus tard le 28 septembre 2020	28 septembre 2020 - minuit	jusqu'au 30 septembre 2020 - minuit
Au plus tard le 28 octobre 2020	28 octobre 2020 - minuit	jusqu'au 30 octobre 2020 - minuit
Au plus tard le 25 novembre 2020	25 novembre 2020 - minuit	jusqu'au 27 novembre 2020 - minuit
Au plus tard le 21 décembre 2020	21 décembre 2020 - minuit	jusqu'au 23 décembre 2020 - minuit

L'exercice des BSA sera constaté par la remise d'un bulletin d'exercice. Ce bulletin d'exercice sera envoyé à Audacia, 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris, l'exercice étant soumis au terme suspensif de son agrément par le Conseil d'administration de la Société qui se réunira au plus tard le 21 décembre 2020.

Néanmoins, l'exercice des BSA, pour être définitif, sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Société qui l'approuvera dans la mesure où il constatera (i) que la Société dispose d'un potentiel d'investissement suffisant dans des PME Éligibles aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts, conformément à son objet, et (ii) que le souscripteur est effectivement assujéti à l'impôt sur le revenu, que son dossier d'investissement est complet, et que son profil est en adéquation avec l'objectif de gestion de la Société.

En cas de non agrément de l'exercice des BSA par le titulaire de BSA et de la souscription des ADP nouvelles auxquelles donnent droit les BSA, Audacia notifiera ce refus par tous moyens au plus tard le lendemain de la date de tenue du dernier Conseil d'administration ayant décidé de ne pas agréer l'exercice des BSA et renverra le chèque émis par le souscripteur des BSA par courrier ou remboursera le montant versé par le souscripteur des BSA par virement.

Les bulletins d'exercice des BSA seront reçus dans l'ordre chronologique d'arrivée avant le 21 décembre 2020. Ils devront être accompagnés du versement correspondant au montant de la souscription et des documents mentionnés en première page du dossier de souscription.

Le Conseil d'administration pourra clore la souscription par anticipation dès que tous les BSA auront été souscrits et exercés.

Le Conseil d'administration pourra suspendre, pendant une durée maximale de trois mois, conformément aux dispositions réglementaires applicables, la possibilité d'exercer les droits attachés aux BSA et d'obtenir l'attribution des ADP correspondantes, en cas :

- d'émission de nouveaux titres de capital ;
- d'émission de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de fusion ou de scission de la Société.

Dans ce cas, les dates d'entrée en vigueur et de cessation de la suspension, ainsi que les autres indications figurant dans l'avis de suspension visé à l'article R.225-133 du Code de commerce, seront portés à la connaissance des porteurs de BSA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sept (7) jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension.

Les ADP obtenues par l'exercice des droits attachés aux BSA à l'issue de la période de suspension donneront droit aux dividendes versés au titre de l'exercice au cours duquel ils ont été émis.

Le prix d'émission de chaque ADP s'élèvera à cent (100) euros. Les souscriptions des ADP se feront au siège social de la Société.

ARTICLE 4. DROITS DES PORTEURS DES BSA PRÉALABLEMENT À L'ATTRIBUTION DES TITRES DE CAPITAL

Préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, les porteurs desdits BSA seront regroupés, pour la défense de leurs intérêts communs et conformément aux dispositions de l'article L.208-103 alinéa 1 du Code de commerce, en une masse jouissant de la personnalité morale.

Les décisions de la masse seront adoptées en assemblée générale statuant à la majorité des voix dont disposeront les porteurs de BSA présents ou représentés, chaque BSA disposant d'une voix.

Le quorum requis pour les délibérations de ces assemblées générales est d'un quart sur première convocation, aucun quorum n'étant requis sur seconde convocation.

Les assemblées générales des titulaires de BSA sont appelées à autoriser, dans les conditions ci-dessus définies, toutes modifications du présent contrat et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription et d'attribution des titres de capital déterminées au présent contrat et dans la décision de l'assemblée générale ayant autorisé l'émission de ces BSA.

Les frais de fonctionnement de la masse, et notamment ceux liés à la tenue des assemblées générales seront supportés par la Société.

Le droit de communication collectif des porteurs de BSA relatif aux documents sociaux transmis par la Société à ses actionnaires s'exercera dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les représentants de la masse disposeront d'un droit d'accès aux assemblées générales des actionnaires de la Société, mais sans voix délibérative, les porteurs de BSA ne pouvant en aucun cas s'immiscer dans la gestion des affaires sociales.

La Société s'interdit, conformément aux dispositions des articles L.228-98 et L.228-100 du Code de commerce, aussi longtemps qu'il existera des droits attachés aux BSA qui n'auront pas été exercés, de procéder aux opérations suivantes sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des porteurs de BSA dans les conditions ci-dessus indiquées :

- modifier sa forme ou son objet ;
- modifier les règles de répartition de ses bénéfices ;
- amortir son capital.

Dans le cas où il serait décidé de procéder, avant que tous les droits attachés aux BSA aient été exercés :

- à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription,
- à une distribution de réserves, en espèces ou en nature, ou de primes d'émission, d'apport ou de fusion,
- à une modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions nouvelles,

La Société s'oblige :

- soit à ouvrir une période exceptionnelle, si la période pendant laquelle les droits attachés aux BSA peuvent être exercés n'est pas encore ouverte, pour permettre aux titulaires de ces droits qui les exerceraient de souscrire des titres nouveaux et participer aux opérations ci-dessus mentionnées ou en bénéficier, soit à prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux titulaires des BSA qui exerceraient leurs droits, si ceux-ci peuvent être exercés à tout moment ou si la période d'exercice des droits est déjà ouverte, de souscrire des titres nouveaux ;
- à prendre les dispositions nécessaires, en cas d'attribution gratuite de titres, afin de permettre aux titulaires des BSA qui exerceraient leurs droits ultérieurement, de bénéficier d'une attribution gratuite de titres égale à celle qu'ils auraient reçue s'ils avaient été actionnaires lors de l'attribution principale, en virant à un compte de réserve indisponible les sommes nécessaires pour procéder à une telle attribution ;
- à prendre les dispositions nécessaires, en cas de distribution de réserves ou de primes d'émission, d'apport ou de fusion, en espèces ou en nature, afin de permettre aux titulaires des BSA qui exerceraient leurs droits ultérieurement, de recevoir des espèces ou des biens

semblables à ceux qui auront été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions et aux mêmes conditions (sauf en ce qui concerne la jouissance) que s'ils avaient été actionnaires lors de la réalisation de ces opérations, en virant à un compte de réserve indisponible les sommes adéquates ou en conservant les biens en nature concernés.

La Société pourra prendre simultanément les mesures visées aux articles ci-dessus et si elle le souhaite, les remplacer par un ajustement des conditions de souscription, des bases de conversion, des modalités d'échange ou des modalités d'attribution initialement prévues, qui égalisera, au centième d'action près, la valeur des titres qui seront obtenus en cas d'exercice des droits attachés aux BSA après la réalisation de l'opération et la valeur des titres qui auraient été obtenus en cas d'exercice de ces droits avant la réalisation de l'opération. Les nouvelles bases d'exercice des droits attachés aux BSA résultant d'un tel ajustement sont déterminées par l'organe dirigeant de la Société qui rendra compte des éléments de calcul retenus et des résultats de l'ajustement dans le rapport annuel suivant l'ajustement.

Les titulaires des BSA seront informés de la réalisation de l'une ou l'autre des opérations visées au présent article et des mesures de protection de leurs intérêts adoptées par la Société au moyen d'un avis adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quatorze (14) jours au moins avant la date prévue pour la clôture des souscriptions en cas d'émission de titres et dans les quinze (15) jours suivant la décision relative à l'opération envisagée dans les autres cas.

En cas de réduction de capital motivée par des pertes, alors que les droits des titulaires des BSA n'ont pas été exercés, réalisée par diminution de la valeur nominale des titres composant le capital social ou du nombre de titres, les droits des titulaires des BSA seront réduits en conséquence comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, la Société prendra les mesures nécessaires afin de permettre aux titulaires des BSA qui exerceraient leurs droits ultérieurement de se trouver dans la même situation que s'ils avaient été actionnaires lors de la réalisation de la réduction de capital.

En cas de rachat par la Société de ses propres titres préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, il sera procédé à un ajustement des conditions de souscription, conformément aux conditions légales et réglementaires applicables.

En cas de fusion ou de scission de la Société, les titulaires des BSA exerceront leurs droits dans la société bénéficiaire des apports, après correction du nombre de titres à souscrire initialement prévu pour tenir compte du nombre d'actions à créer par la société bénéficiaire des apports, sur avis du commissaire aux apports sur le nombre de titres à créer.

L'approbation du projet de fusion ou de scission par les actionnaires de la société bénéficiaire des apports emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des titulaires de BSA.

La Société bénéficiaire des apports sera de plein droit substituée à la Société dans ses obligations envers les titulaires de BSA.

En cas de redressement judiciaire de la Société, le délai prévu pour l'exercice des droits attachés aux BSA sera ouvert dès le jugement arrêtant le plan de continuation, au gré de chaque titulaire de BSA et dans les conditions prévues par ce plan.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat liera et se transmettra, pour l'intégralité de ses stipulations à la Société, aux titulaires des BSA et à leurs représentants respectifs, légalement autorisés à agir pour leur compte.

Le présent contrat sera régi et interprété conformément à la loi française.

Toutes les autres modalités du présent contrat, de l'émission des BSA et de l'exercice des droits qui y sont attachés sont régies par les lois et règlements en vigueur.